

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT



Extrait du procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Beauport tenue le lundi 23 août 1999, à 19 h 00, à la salle polyvalente du Centre municipal Mgr Laval, 35, avenue du Couvent, Beauport.

Sont présents:

Mesdames les conseillères: Lise Paradis, Lisette Lepage, Francine Thérien et Mariette Cabana;

Messieurs les conseillers: Raymond Cantin, Jean-Luc Duclos, Claude Boulet, Fernand Trudel, Jean Blanchet, Raymond Vézina et Carol St-Pierre

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jacques Langlois.

Résolution 1998-08-0326

Règlement 1999-044 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 650-CI - N/D 150-07-02

Il est proposé par la conseillère Lisette Lepage, appuyé par la conseillère Lise Paradis et résolu d'adopter le règlement 1999-044 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 650-CI.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT 1999-044

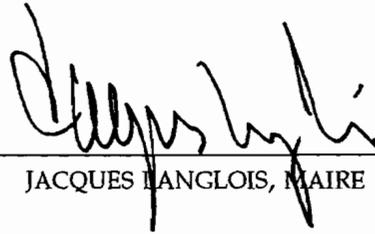
CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné au cours d'une séance précédente du Conseil;

À CES CAUSES, le Conseil de Ville de Beauport ordonne ce qui suit, savoir:

1. Le règlement de zonage 87-806 est modifié à l'égard de la zone 650-CI comme suit:
 - 1.1 En fixant à un (1) étage la hauteur minimale des bâtiments principaux;
 - 1.2 En autorisant l'usage « 9694 Jeux automatiques » malgré les dispositions de l'article 15.5.1 du règlement de zonage et l'usage « bars » lorsque lesdits usages sont exercés dans le même bâtiment que l'usage «962 Projection de films cinématographiques»;
 - 1.3 En retranchant sous la rubrique « Note » la mention « superficie minimale pour un bâtiment principal (en m²): 3000 »;
 - 1.4 En modifiant en conséquence pour la zone 650-CI le cahier des spécifications joint audit règlement comme annexe « C ».

2. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce vingt-troisième jour d'août mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.



JACQUES LANGLOIS, MAIRE



JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE

AVIS DE PROMULGATION

Avis public est, par les présentes, donné:

1° Que, lors d'une séance tenue le 5 juillet 1999, le conseil de Ville de Beauport a adopté les règlements suivants:

- 1999-037** autorisant des travaux de stabilisation des berges de la rivière Beauport, ainsi qu'un emprunt de 80 000 \$ pour en payer le coût;
- 1999-038** autorisant des travaux d'extension des services dans le parc industriel, phase III, partie 3, ainsi qu'un emprunt de 295 000 \$ pour en payer le coût.

2° Que, lors d'une séance tenue le 23 août 1999, le conseil de Ville de Beauport a adopté les règlements suivants:

- 1999-043** modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des escaliers extérieurs

Cette modification vise à fixer à 120 mètres plutôt qu'à 90 mètres le rayon de référence dans lequel un autre bâtiment doit être pourvu d'un escalier extérieur conduisant à l'étage supérieur pour autoriser sur un bâtiment l'installation dans la cour latérale d'un pareil escalier.

- 1999-044** modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 650-CI

Les modifications suggérées à cette zone commerciale identifiée à la propriété de Cinéplex Odéon en bordure de la rue Clemenceau visent:

- à autoriser les bars et les jeux électroniques lorsque ces usages sont exercés dans le même bâtiment qu'un cinéma;
- à fixer la hauteur minimale des bâtiments principaux à un (1) étage plutôt qu'à deux (2);
- à éliminer l'exigence se rapportant à la superficie minimale d'un bâtiment principal.

3° Que les règlements 1999-037 et 1999-038 ont été approuvés par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre à cette fin, le 19 juillet 1999 et ont reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales en date du 12 août 1999, ainsi que toutes celles requises en vertu d'une loi générale ou spéciale.

4° Que le secrétaire de la Communauté urbaine de Québec a émis, en date du 31 août 1999, le certificat de conformité prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à l'égard des règlements 1999-043 et 1999-044 (résolution E-99-283 du Comité exécutif).

5° Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ces règlements au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, durant les heures de bureau, soit de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

6° Que les règlements susdits entrent en vigueur suivant la loi.

Donné à Beauport, ce 4 septembre 1999.

LA GREFFIÈRE,



JOSETTE TESSIER, NOTAIRE

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, que j'ai publié l'avis de promulgation relatif aux règlements suivants:

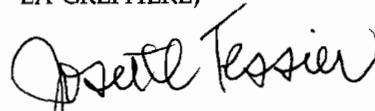
- 1999-037** autorisant des travaux de stabilisation des berges de la rivière Beauport, ainsi qu'un emprunt de 80 000 \$ pour en payer le coût;
- 1999-038** autorisant des travaux d'extension des services dans le parc industriel, phase III, partie 3, ainsi qu'un emprunt de 295 000 \$ pour en payer le coût;
- 1999-043** modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des escaliers extérieurs;
- 1999-044** modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 650-CI;

dans le journal « Beauport-Express », le samedi 4 septembre 1999.

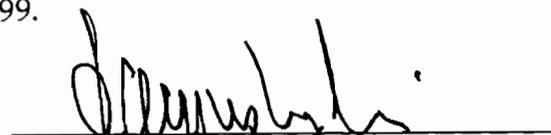
De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public, à la porte de l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, le 3 septembre 1999.

Donné à Beauport, ce 7 septembre 1999.

LA GREFFIÈRE,


JOSETTE TESSIER, NOTAIRE**ATTESTATION**

Nous, soussignés, maire et greffière de la Ville de Beauport, attestons, par les présentes, que le règlement 1999-044 a reçu l'approbation de la Communauté urbaine de Québec en date du 31 août 1999.


JACQUES LANGLOIS, MAIRE
JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE